

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 5 décembre 2024

Procès-Verbal

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 29/11/2024 | L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Etaients présents : Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM. |
| EN EXERCICE..... 12 | Absents : |
| PRESENTS..... 10 | Absents excusés : Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Robert FOUGERAY, Céline ROLLANT, |
| VOTANTS..... 12 | Pouvoirs : de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX (arrivé au point 3), de Robert FOUGERAY à Sylvie GALIC, de Céline ROLLANT à Delphine DELCAMBRE |

N° 12.2024.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent André GUILLOUX en qualité de secrétaire de séance

N° 12.2024.02– ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

N° 12.2024.03 – FINANCES – Tarifs municipaux 2025

TARIFS MUNICIPAUX 2025 - Commune de LE VERGER

(à compter du 1er janvier 2025)

TARIFS 2025

| | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|---|----------|-----------------|
| Location salle des associations | | |
| Vin d'honneur et réunions diverses hors associations de LE VERGER durée de 2h | 65,00 € | 85,00 € |
| Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été | 210,00 € | 275,00 € |
| Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 01/10 au 30/04 | 250,00 € | 320,00 € |
| 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été | 300,00 € | 390,00 € |
| 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver | 370,00 € | 480,00 € |
| Caution salle | 400,00 € | 400,00 € |
| Caution ménage | 100,00 € | 100,00 € |
| Mise à disposition sono | 50,00 € | 70,00 € |
| Caution sono | 550,00 € | 550,00 € |
| Location vaisselle | | |
| par couvert | 0,70 € | |
| Location de chaises | | |
| l'unité | 0,45 € | |
| Four | | |
| Journée | 10,00 € | |
| caution | 35,00 € | |
| Location barrières | | |
| 1 ^{ère} journée, à l'unité | 2,00 € | |
| Par journée supplémentaire, à l'unité | 0,20 € | |
| Caution à l'unité | 50,00 € | |
| Location grilles d'exposition | | |
| L'unité à la journée | 2,00 € | |
| Vente de bois | | |
| corde de chêne | 270,00 € | |

| | |
|---|----------------|
| corde de billettes | 170,00 € |
| corde de divers | 190,00 € |
| corde de résineux | 90,00 € |
| Bois à couper sur place moitié prix | |
| Bois en billots diverses tailles : 60 % du tarif à la corde | |
| Bois en billots 50 cm : 70 % du tarif à la corde | |
| Forfait "livraison" | 30,00 € |
| Vente de terre · le m3 | 5,00 € |
| Vente de pierre de carrière · le m3 | 12,00 € |
| Annonces publicitaires bulletin municipal ou feuille vergéenne | |
| Réservé aux commerçants et artisans travaillant sur la commune | |
| 1/8 page | gratuit |
| ¼ page | 10,00 € |
| ½ page | 20,00 € |
| 1 page | 40,00 € |
| Pièges à ragondin | |
| Mise à disposition | gratuite |
| Caution | 80,00 € |
| Droits de place | |
| par jour | 2,70 € |
| pour 6 mois (1 journée par semaine) | 39,00 € |
| par an (1 journée par semaine) | 78,00 € |
| par an (2 journées par semaine) | 117,00 € |
| Photocopies | |
| copie de document administratif (l'unité) | 0,18 € |
| Cotisation bibliothèque | |
| par famille et par an | 6,50 € |
| carte non rendue facturée | 2,00 € |
| Concessions de cimetière et cavurnes | |
| 15 ans | 85,00 € |
| 30 ans | 170,00 € |
| Columbarium et jardin du souvenir | |
| 5 ans / emplacement | 230,00 € |
| 10 ans / emplacement | 460,00 € |
| 15 ans / emplacement | 670,00 € |
| 30 ans / par emplacement | 1 340,00 € |
| Jardin du souvenir (dispersion des cendres) (gratuit / titulaire concession) | 95,00 € |
| Location podium et chapiteau | |
| Podium | 430,00 € |
| Caution podium | 800,00 € |
| Forfait "montage-démontage" | 80,00 € |
| Chapiteau | 380,00 € |
| Caution chapiteau | 800,00 € |
| Forfait "montage-démontage" | 120,00 € |
| Subvention séjours linguistiques et classes transplantées | |
| pour collégiens et lycéens domiciliés à Le Verger par jour et par enfant pour 15 jours maximum (versée aux familles) | 4,00 € |
| Sorties scolaires | |
| Montant attribué par jour et par enfant domicilié à Le Verger et fréquentant les écoles de Le Verger (versé aux écoles de LE VERGER) ou scolarisés à l'extérieur (en raison d'une situation de handicap) et ce pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit et dans la limite de 6 jours | 11,00 € |

Arrivée de Thierry BOURVEN

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2025 applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

N° 12.2024.04 – FINANCES – Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget

Il est rappelé qu'en principe, Mme le Maire ne peut mandater aucune dépense d'investissement avant le vote du budget (hormis les emprunts).

Que face à la rigueur de ce principe, deux aménagements sont prévus par les normes comptables :

- en premier lieu, les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées l'année précédente mais non encore réglées.

- en second lieu, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans l'attente du budget et afin de faire face aux besoins urgents, le conseil municipal est invité à voter cette autorisation.

Il est rappelé que les dépenses faites seront obligatoirement intégrées dans les crédits votés pour le budget 2025.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le mandatement des dépenses d'investissement tel que prévu à l'article L1612-1 du CGCT ci-dessus.

N° 12.2024.05 – FINANCES – Délégation de signature pour la convention passée avec CONVIVIO

M GUILLOUX rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de LE VERGER a signé une convention avec CONVIVIO, fournisseur des repas du restaurant scolaire.

D'après la convention 2024-2025, le montant total prévu de la prestation s'élève à 50 929,50 € HT et le seuil de délégation accordée à Mme GALIC s'élève à 40 000 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mme GALIC à signer la convention 2024-2025 avec CONVIVIO pour faciliter le paiement des factures pour le montant indiqué sur la convention.

N° 12.2024.06 – PERSONNEL COMMUNAL - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente du vote du budget,

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans les services municipaux ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser la création des postes non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 12.2024.07 – PERSONNEL COMMUNAL – Création de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente du vote du budget,

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2025 dans les services municipaux

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser la création des postes de non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

- de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- que les dispositions de la présente délibération prennent effet immédiatement.

N° 12.2024.08 – ACTION SOCIALE - Convention mutuelle communale avec Groupama

M GUILLOUX, membre du conseil d'administration de GROUPAMA, ne prend pas part aux débats ni au vote.

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur. Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins pour des raisons financières, Mme GALIC informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion sur ce sujet est lancée avec un appel à partenariat en vue de proposer une mutuelle à tarif abordable avec GROUPAMA. Ce dossier a déjà été travaillé avec les membres du CCAS.

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles la commune de Le Verger et GROUPAMA travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun que ce soit pour la proposition de produit de complémentaire santé, la tenue de permanences en mairie avec la mise à disposition de locaux, la communication auprès de la population.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident la mise en place d'une convention de partenariat avec GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de favoriser l'accès à la complémentaire santé pour une durée de 3 ans et autorisent Mme GALIC à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 12.2024.09 - INTERCOMMUNALITÉ - Habitat – Programme Local de l'Habitat 2023-2028 – Convention-type de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole

Vu la délibération n° C 23.002 du 2 février 2023 adoptant les orientations stratégiques du futur programme local de l'habitat 2023-2028 ;

Vu la délibération n° C 23.036 du 23 mars 2023 arrêtant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 23.087 du 22 juin 2023 adoptant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole suite à l'Avis des communes ;

Vu la délibération n° C 23.173 en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 suite à l'avis des Personnes Publiques Associées

Vu la délibération n° C 24-033 en date du 21 mars 2024, relative à l'ajustement des produits logements du PLH 2023-2028.

Vu la délibération n° C 24-091 en date du 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention-type de contractualisation à conclure entre les communes et Rennes Métropole concernant le PLH 2023-2028.

Exposé

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2023-2028, adopté définitivement par délibération n° C 23.173 du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des

segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet in fine d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Pour développer cette approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire.

Si cette contractualisation n'est pas imposée à la commune, elle ne la soustrait pas au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de chaque commune de la métropole, identifiés lors des nombreux échanges, y compris bilatéraux, qui se sont tenus entre les communes et Rennes Métropole tout au long de l'élaboration du P.L.H.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractualise sur la base d'un engagement communal :

- à assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- à développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- à programmer des logements adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti ;
- déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...);
- mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage ;
- délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité pour une redéfinition des zonages ABC et 123 par l'État ;
- aide aux communes (programmation / financement des opérations) soumises à l'article 55 de la Loi SRU à réaliser leurs objectifs triennaux ; accompagnement dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État ; contractualisation avec les communes qui le sollicitent d'un contrat de mixité sociale afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant les pénalités financières par cinq ;

- mise en cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

L'ensemble de ces aides et accompagnements ont fait l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du PLH.

L'article 5 de la convention permet d'identifier des clauses spécifiques au contexte de la commune qui ont été remontées dans le cadre des rencontres de contractualisation et validées par les instances métropolitaines de suivi du PLH.

Le contrat cadre, joint en annexe à la présente délibération, sera ensuite décliné à l'échelle des opérations d'urbanisme et des opérations immobilières dans le diffus de plus de 15 ou 30 logements suivant les communes.

Si la contractualisation est indispensable pour que la commune bénéficie de l'ensemble des aides et accompagnements métropolitains énumérés ci-dessus, une non contractualisation n'exonère pas la commune de la mise en œuvre des orientations générales du PLH, à savoir une production et une programmation de logements PLUS-PLAI correspondant à l'objectif inscrit dans la partie Territorialisation du PLH.

Elle devra également, le cas échéant, atteindre l'objectif triennal de rattrapage de logements sociaux fixés par l'Etat dans la cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la Loi SRU.

Pour tout cela, elle ne pourra toutefois prétendre ni aux subventions, ni aux aides techniques et opérationnelles de Rennes Métropole.

La convention de contractualisation PLH sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

En cas de non-respect des différents engagements précités suite au bilan à mi-parcours, le contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours.

La mise en œuvre des objectifs du P.L.H. étant principalement déclinée à l'échelle des conventions d'application, ce sont elles qui définiront les modalités de remboursement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune de LE VERGER et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe et autorisent Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 12.2024.10 – INTERCOMMUNALITÉ - Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis des communes sur la modification n°2 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019, définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024, qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine
- Procéder à des ajustements divers.

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de la ZAC des Chaputs créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune.

Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) appelle la remarque suivante : la distance des 200 mètres par rapport à des bâtiments agricoles pour les changements de destination des bâtis repérés au titre du PBIL est trop importante et risque de ne plus permettre l'évolution de ces bâtiments.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi.

N° 12.2024.11 – INTERCOMMUNALITÉ - Gouvernance et situation financière de Rennes Métropole – Exercices 2016 et suivants – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Communication pour information du rapport d'observations définitives

La Chambre régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Madame Le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de Rennes Métropole, durant les exercices 2016 et suivants.

Conformément à l'article L243-7 du code des juridictions financières, tel qu'introduit par la loi du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté pour information aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative aux comptes de Rennes Métropole durant les exercices 2016 et suivants.

N° 10.2024.12 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 18 octobre et le 5 décembre 2024

Le 17 octobre accepte l'achat d'un siège pico bas pour un agent de l'école auprès d'AZERGO pour un montant de 463,87 € TTC

Le 17 octobre accepte l'achat d'un bureau pour le secrétariat général auprès d'AZERGO pour un montant de 1 000,20 € TTC

Le 22 octobre accepte le contrôle légionelle effectué par EUROFINIS pour un montant de 1 081,20 € TTC

Le 22 octobre accepte l'installation de la fibre aux services techniques par SFR pour un montant de 90 € TTC

Le 25 octobre accepte l'achat de pièces d'entretien pour une tondeuse des services techniques auprès de JARDIMAN pour un montant de 417,64 € TTC

Le 25 octobre décide une décision modification avec le transfert de crédits :

Dépenses de fonctionnement

CHAP 011 : 60612 : Energie - Electricité - 11 €

CHAP 68 : 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement + 11 €

Le 25 octobre accepte l'intervention de MOUSSAILLON pour un atelier savon au centre de loisirs pour un montant de 235 € TTC

Le 28 octobre accepte l'achat de deux paires de chaussures pour les agents du restaurant scolaire auprès de POLEMIL pour un montant de 89,62 € TTC

Le 29 octobre accepte l'achat de deux blouses pour les agents du restaurant scolaire auprès de ROZEN pour un montant de 89,86 € TTC.

Le 5 novembre signe le devis des ateliers HELMBOLD pour la réparation du vitrail de l'église pour un montant de 1 512 € TTC

Le 5 novembre accepte l'achat d'une paire de chaussures pour un agent du restaurant scolaire auprès de POLEMIL

pour un montant de 48,20 € TTC

Le 6 novembre accepte l'installation de la fibre à la Cassière par SFR pour un montant de 90 € TTC

Le 7 novembre accepte le devis de GA Couverture concernant la réparation de la toiture de la mairie pour un montant de 692,89 € TTC

Le 7 novembre signe un devis concernant l'achat de moquette pour la grande salle de la Cassière pour un montant de 199,44 € TTC

Le 12 novembre accepte l'achat d'un siège-ballon pour le secrétariat général auprès d'ERGOSANTE pour un montant de 384 € TTC

Le 15 novembre signe le devis concernant l'achat de sapins de Noël auprès du CAT Notre Avenir pour un montant de 914,70 € TTC

Le 15 novembre signe le devis concernant l'achat de pommiers auprès du CAT Notre Avenir pour un montant de 49,16 € TTC

Le 20 novembre accepte l'achat de mobiliers divers pour le centre de loisirs auprès d'IKEA pour un montant de 1 698,93 € TTC

Le 21 novembre signe le devis concernant l'offre téléphonie fixe de la commune auprès de SFR Business pour un montant de 1 335 € HT et d'un abonnement de 239,40 € HT.

Le 21 novembre signe le devis concernant le spectacle de fin d'année du centre de loisirs avec les communes de L'hermitage et de la Chapelle Thouarault auprès de ARTOUTAI Productions pour un montant de 600 € TTC soit 200 € par commune

Le 21 novembre accepte l'achat de matériel de nettoyage pour le restaurant scolaire auprès de PLG pour un montant de 1 556,44 € TTC

Le 27 novembre signe le devis concernant l'achat d'arbustes auprès du CAT Notre Avenir pour un montant de 3,30 € TTC

Le 29 novembre accepte le devis concernant la réparation du véhicule des services techniques auprès de SARL LAURENT Jérémie pour un montant de 5 238,63 € TTC

Le 3 décembre accepte l'achat d'une switch 5 ports pour le centre de loisirs auprès de MICRO C pour un montant de 23,35 € TTC

Le 5 décembre signe un devis concernant l'établissement de la communication « accès badge » entre la Cassière et la mairie par ANAVEO pour un montant de 626,40 € TTC

Le 4 décembre décide les tarifs pour la vente de sapins : - Bûche support : 3 euros

- Sapin épicéa en pot 90/120 : 18 euros

- sapin épicéa coupé 150/200 : 17 euros

- Sapin nordmann coupé 125/150 : 22 euros

- sapin nordmann coupé 150/175 : 28 euros

Le 4 décembre décide du tarif des repas à emporter pour les agents municipaux : 3,58 €

Le 5 décembre décide les tarifs pour l'atelier « théâtre » 2024-2025 comme suit :

| Tranche d'âge | Tarif |
|---------------------|-------|
| 8 – 10 ans | 86 € |
| Adolescents 11 et + | 129 € |

Pour le paiement de la cotisation :

Paiement en une seule fois en décembre ou Paiement en deux fois, échelonnement établi comme suit :

| Tranche d'âge | Cotisations | Décembre | Janvier |
|---------------------|-------------|----------|---------|
| 8 – 10 ans | 86 € | 43 € | 43 € |
| Adolescents 11 et + | 129 € | 64,50 € | 64,50 € |

Pour tout départ en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance,
André GUILLOUX



Le Maire,
Sylvie GALIC

